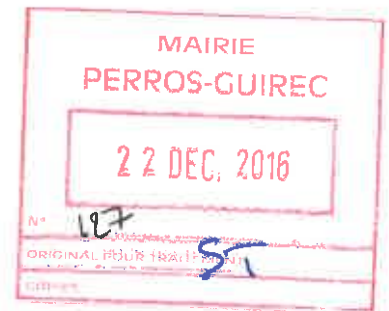




Saint Quay-Perros, le 20 Décembre 2016

Monsieur le Maire de PERROS GUIREC
Hôtel de Ville
22 700 PERROS GUIREC



GD/GR

Objet : Révision du P.L.U. de la commune de Perros Guirec

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre courrier du 18 novembre 2016 et des documents annexés relatifs à la révision du P.L.U. de Perros Guirec.

Après étude, je vous informe que nous émettons un avis favorable au projet que vous nous présentez.

Nous souhaitons cependant que soit annexé au présent courrier, notre avis concernant le périmètre de protection du Manoir de Pont Couennec tel qu'indiqué dans notre courrier du 22 avril 2016 (copie jointe).

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérard DAUVERGNE
Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme



G. Dauvergne



MAIRIE DE SAINT-QUAY-PERROS

2, avenue de la mairie - 22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél.: 02.96.49.80.40 - Fax : 02.96.23.07.03

e-mail : mairie.saintquayperros@wanadoo.fr

Saint Quay-Perros, le 22 avril 2016

Monsieur le Maire de PERROS GUIREC
Conseiller départemental
Hôtel de Ville
22 700 PERROS GUIREC

GD/GR

Objet : Périmètre de Protection du Manoir de Pont Couennec

Monsieur le Maire,

La commune de Saint Quay-Perros a modifié en décembre 2012, avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, le périmètre de son monument classé à savoir l'église de Saint Quay-Perros.

Notre commune est également concernée par le périmètre de protection du manoir de Pont Couennec.

De ce fait, une partie de la commune de Saint Quay-Perros qui n'est plus concernée par le périmètre de protection de notre église, se retrouve dans le périmètre de protection du manoir de Pont Couennec.

Ceci entraîne lors d'une demande d'autorisation des sols (pose de « velux », abri de jardin, véranda, etc ...) de consulter l'A.B.F. ce qui augmente le temps d'instruction pour des petits dossiers qui pourraient être traités plus rapidement.

A l'occasion de la révision du P.L.U. de Perros Guirec, ne serait-il pas possible de revoir ce périmètre qui permettrait pour nos deux communes de gagner du temps dans l'instruction des dossiers, au service de l'A.B.F. d'avoir moins de dossiers à faible travaux à traiter et satisfaire plus rapidement la demande des pétitionnaires et des entreprises.

Dans l'attente de votre décision,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Gérard DAUVERGNE

Adjoint au Maire

chargé de l'Urbanisme

